

Obligation dans le cadre du RGPD	Pinterest Europe	Vous
Article 6 : Obligation d'identifier une base légale pour le Traitement conjoint	[x] (concernant le traitement des données de Pinterest Europe)	[X] (concernant votre traitement personnel des données)
Articles 13 et 14 : Fourniture d'informations sur le Traitement conjoint		<p>[X] Cela inclut au minimum la fourniture des informations suivantes, en plus de votre politique standard ou d'un document similaire :</p> <p>(i) Pinterest Europe est un Responsable conjoint du traitement des données dans le cadre du Traitement conjoint et les informations requises par l'Article 13(1)(a) et (b) du RGPD sont disponibles dans la Politique de confidentialité de Pinterest Europe sur la page Web suivante : https://policy.pinterest.com/en/privacy-policy#section-residents-of-the-eea.</p> <p>(ii) Les informations pour lesquelles vous utilisez les Données publicitaires et les finalités pour lesquelles la collecte et la transmission des données à caractère personnel constituant le Traitement conjoint ont lieu.</p> <p>(iii) Les informations supplémentaires sur le traitement des Données à caractère personnel par Pinterest Europe, y compris la base légale sur laquelle Pinterest Europe s'appuie et les moyens d'exercer les droits des Personnes concernées à son encontre, sont disponibles dans la Politique de confidentialité de Pinterest Europe sur la page Web suivante : policy.pinterest.com/privacy-policy#section-residents-of-the-eea.</p>

Article 26(2) : Mise à disposition des grandes lignes du présent ARCT		<p>[X] Cela inclut au minimum la fourniture des informations aux personnes concernées que vous et Pinterest Europe avez :</p> <p>(i) conclu le présent ARCT pour déterminer les obligations respectives des parties aux fins d'assurer le respect des obligations prévues par le RGPD concernant le Traitement conjoint ;</p> <p>(ii) convenu que vous devez fournir aux Personnes concernées au moins les informations répertoriées au point n° 2 ;</p> <p>(iii) convenu que, entre les Parties, Pinterest Europe est responsable de permettre l'exercice des droits des Personnes concernées en vertu des Articles 15 à 20 du RGPD en ce qui concerne les Données à caractère personnel que Pinterest Europe conserve après le Traitement conjoint.</p>
Articles 15 à 20 : Droits de la Personne concernée concernant les Données à caractère personnel que Pinterest Europe conserve après le Traitement conjoint	[X]	
Article 21 : Droit d'opposition dès lors que le Traitement conjoint repose sur l'Article 6(1)(f)	[X] (concernant les traitements des données de Pinterest Europe)	[X] (concernant votre propre traitement)
Article 32 : Sécurité du Traitement conjoint	[X] (concernant la sécurité des Fonctionnalités des Données publicitaires)	[X] (concernant la configuration et la mise en œuvre techniques appropriées de votre utilisation des Fonctionnalités des Données publicitaires)
Articles 33 et 34 : Violation des Données à caractère personnel dans le cadre du Traitement conjoint	[X] (dès lors que la Violation des Données à caractère personnel porte sur les obligations de Pinterest Europe dans le cadre du présent ARCT)	[X] (dès lors que la Violation des Données à caractère personnel porte sur vos obligations dans le cadre du présent ARCT)